

L'an deux mille quinze, le 16 mars à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Richard KUBISZ, le Maire.

Etaient présents : MM KUBISZ, MUNOZ, GARRIVET, CAILLEUX, FARTURA, VILLIOT, GUINOISEAU, NOWAK, MULLER, GAYNECOETCHE, VAN ASSCHE, LABBEZ, PERRIER.

**Absents : Mme HAVARD pouvoir donné à M. FARTURA
M. LEVASSEUR pouvoir donné à M. VILLIOT**

Secrétaire de séance : M. Marc MUNOZ

ORDRE DU JOUR :

Frais de scolarité, SE 60 – Groupement d'achat électricité, Remboursement acompte location salle, Conseil budgétaire de l'UMO, Adhésion au service application du droit des sols de la CCPV, Questions diverses.

Frais de scolarité

Considérant que la Commune de Péroy les Gombries accueille dans ses établissements scolaires des enfants résidants dans des communes extérieures,

Considérant la nécessité de disposer d'un dispositif contractuel avec les communes extérieures,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à 15 voix pour,

APPROUVE les termes de la convention-type organisant la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires entre la commune et les communes de résidences extérieures.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec toute commune de résidence aux fins de régler les modalités de participations financières de l'accueil d'un enfant dans l'école maternelle ou primaire publique ne résidant pas sur la commune de Péroy les Gombries.

SE 60 – Groupement d'achat électricité

Monsieur le Maire fait état de la suppression, au 1er janvier 2016, des tarifs réglementés de vente d'électricité pour les bâtiments et équipements supérieurs à 36 kVA dits tarifs « jaunes » et « verts ».

Cette suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du Code des marchés publics.

Le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) a constitué un groupement de commandes d'achats d'électricité et de services associés dont il est le coordonnateur, par délibération en date du 20 novembre 2014.

Ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Une fois le marché attribué, chaque adhérent au groupement achète directement son électricité en fonction de ses besoins auprès des fournisseurs retenus, sur la base des prix négociés, durant toute la durée des marchés.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune et de respecter les obligations légales de mise en concurrence, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE60

Vu la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 prévoyant la fin des Tarifs réglementés d'électricité,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu la délibération du 20 novembre 2014 du comité syndical du SE60

Vu l'acte constitutif du groupement de commande électricité coordonné par le SE60 institué pour la durée de la consultation relative à l'attribution des marchés concernés et reconductible

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SE60

- **ACCEPTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le maire à donner mandat au SE60 pour obtenir auprès du fournisseur historique du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises
- **AUTORISE** le Président du SE60 à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.
- **AUTORISE** le maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Remboursement acompte location salle

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame AUGUET Véronique habitant 31 Rue du Buisson Saint André à Péroy les Gombries a dû annuler la location de la salle multifonction avec cuisines, réservée pour le Samedi 30 mai 2015. Elle demande le remboursement des arrhes d'un montant de 96,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de rembourser les arrhes d'un montant de 96,00 € encaissés le 21 octobre 2014 à Madame AUGUET,
- Et autorise le Maire à signer tous documents s'y référant.

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstention : 0)

Conseil budgétaire de l'UMO

Monsieur le Maire expose les prestations proposées par l'UMO pour l'analyse complète des finances et demande l'avis et l'autorisation au conseil municipal pour effectuer ces prestations :

- Analyse rétrospective et prospective des finances locales et recherche de marges de manœuvres supplémentaires,
- Mise en place de tableaux de bord de suivi budgétaire,
- Aide à l'élaboration d'un DOB, d'un budget, d'une DM, d'un CA,

Soit un coût total de 2 750.00 euros.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte les prestations de l'UMO :

- Analyse rétrospective et prospective des finances locales et recherche de marges de manœuvres supplémentaires,
- Mise en place de tableaux de bord de suivi budgétaire,
- Aide à l'élaboration d'un DOB, d'un budget, d'une DM, d'un CA,

Pour un montant de 2 750.00 euros et autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y référant.

Adhésion au service application du droit des sols de la CCPV

Vu les articles L5211-4-2 et suivants du code général des collectivités territoriales permettant à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune ;

Vu l'article R423-15 du code de l'urbanisme autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit des sols ;

Vu la délibération de la communauté de communes du Pays de Valois en date du 11 décembre 2014 approuvant la création d'un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme ;

Considérant le retrait annoncé pour le 1^{er} juillet 2015 de la Direction Départementale des Territoires en matière d'instruction des actes et autorisation liés à l'application du droit des sols (ADS) ;

Considérant que l'adhésion de la commune au service commun créé par la communauté de commune du Pays de Valois ne modifie en rien les compétences et obligations du maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la réception des demandes et la délivrance des décisions, qui restent de son seul ressort ;

Considérant que le service commun ADS sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision ;

Considérant que le service commun ADS instruira les actes et autorisations suivants, délivrés sur le territoire de la commune, et qui relèvent de la compétence du maire au nom de la commune :

- Certificats d'urbanisme article L410-1b) du code de l'urbanisme
- Déclarations préalables
- Permis de construire

- Permis de démolir
- Permis d'aménager

Considérant qu'une convention doit être signée entre la commune adhérente au service ADS et la communauté de communes du Pays de Valois ;

Considérant que cette convention vient notamment préciser le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours ;

Considérant la gratuité du service ADS de la communauté de communes ;

Considérant que la date effective de démarrage du service est prévue pour le 13 avril 2015 ;

Considérant que, avant de prendre à sa charge l'instruction globale des demandes d'autorisations d'urbanisme de l'ensemble des communes dotées d'un document local d'urbanisme, le service ADS de la communauté de communes connaîtra une période transitoire, allant du 13 avril au 30 juin 2015, durant laquelle seuls seront traités les dossiers en provenance des 29 communes listées dans le courrier envoyé aux communes le 6 mars 2015 ;

Considérant que pour être instruits par le service ADS de la communauté de communes, les dossiers des 29 communes de la phase transitoire devront être déposés en mairie à partir du 9 avril 2015 ;

Considérant que, à partir du 30 juin 2015, les dossiers des 25 communes restantes, déposés en mairie à partir du 22 juin 2015, seront instruits par le service ADS de la communauté de communes ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de :

- D'adhérer au service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols mis en place par la communauté de communes du Pays de Valois, à compter du 1^{er} juillet 2015 ;
- Approuver la convention ci-jointe, qui précise les modalités de fonctionnement, les rôles et obligations respectives de la commune et de la communauté de communes ;
- Autorise le Maire à la signer.

Questions diverses

- Info : inauguration de l'office de tourisme du Pays de Valois à Crépy en Valois, le samedi 21 mars.
- Courrier de Monsieur Eric WOERTH à Monsieur Guillaume PEPY concernant les trains non à l'heure ou réduits.
- Travaux sur la RD 922 Nanteuil-Betz par le Conseil Général de l'Oise

La séance est levée à 21 h 50.

Le Maire,

Richard KUBISZ

Les membres du conseil

M. MUNOZ		Mme GARRIVET	
M. CAILLEUX		M. FARTURA	
M. VILLIOT		M. GUINOISEAU	
M. MULLER		Mme GAYNECOETCHE	
Mme VAN ASSCHE		M. LEVASSEUR	Absent
Mme PERRIER		Mme LABBEZ	
Mme HAVARD	Absente	Mme NOWAK	